

ARRETE DU MAIRE

DANGER DE CIRCULATION CHEMIN AHONTZ BERROA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Considérant que pour des raisons de sécurité liées à la présence d'un poteau ERDF qui penche sur la voie publique, au chemin Ahontz Berroa,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter du 2 novembre 2023, à l'exception des services de sécurité, de secours et d'interventions techniques, le chemin Ahontz Berroa, depuis l'angle du chemin Errepira jusqu'à la R.D.810, est interdit à la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux. Une déviation sera mise en place par le chemin Errepira et chemin du Trinquet

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Les services de police Municipale et Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUETHARY le 2 novembre 2023



Mme le Maire,

Marie-Pierre BURRE CASSOU